

Luc GRIMONPREZ
Secrétaire Général du Sgen-CFDT Bretagne

à

Monsieur le Recteur de l'Académie de Rennes

Rennes, le 21 janvier 2021.

Objet : situation des personnels AESH de l'académie de Rennes

Monsieur le Recteur,

Par cette lettre, le Sgen-CFDT Bretagne participe à l'action syndicale nationale du 21 janvier 2021, à déclinaison académique, en faveur des droits des personnels AESH. En effet, lors de l'installation du comité de suivi national des AESH en février 2020, le Ministère de l'Éducation Nationale identifiait "les marges de progrès" à accomplir en lien avec l'application du cadre de gestion des AESH de juin 2019. Ce dernier vise à obtenir "des pratiques à harmoniser sur l'ensemble du territoire" à travers différents points essentiels :

- Le décompte du temps de travail (contrat sur au moins 41 semaines, respect du mode de calcul du travail des AESH)
- La rémunération des AESH avec le réexamen triennal
- La formation

Depuis la mise en application du cadre de gestion en juin 2019 et l'instauration du comité de suivi national AESH, notre organisation syndicale agit pour faire respecter des droits identiques pour les personnels AESH dans toutes les académies. De plus, nous relayons des revendications en cohérence avec les attentes des personnels.

Notre fédération organise cette initiative aux échelons, national et académique, et en informe dès aujourd'hui Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale.

Elle tiendra compte des réponses obtenues dans chaque académie dans la poursuite des discussions au niveau ministériel. L'application concertée et uniforme du cadre de gestion des AESH doit passer par un dialogue social constructif dans les académies.

Concernant notre académie, s'appuyant sur les retours à notre enquête auprès des personnels AESH, veuillez trouver ci-dessous certains des points sur lesquels le Sgen-CFDT Bretagne souhaite attirer votre attention :

- L'entretien professionnel n'est pas systématiquement mis en place et il nécessiterait une formation des évaluateurs.
- La mise en place réelle et effective du réexamen triennal de rémunération.
- L'état des lieux précis du nombre d'agents concernés par le versement rétroactif de l'indemnité compensatrice à la CSG aux AESH de notre Académie.
- L'information des AESH sur leur contrat de travail et leurs droits (action sociale, frais de déplacement, heures connexes...) Les jours de fractionnement doivent expressément figurer sur ces contrats afin de lever toute ambiguïté.
- Dans le cas de temps partiel imposé, l'organisation de l'emploi du temps des AESH doit permettre la banalisation d'une journée complète dans la semaine afin de permettre un cumul d'emploi.
- La consultation des AESH sur leurs besoins en formation.
- L'absence de formation des enseignants nuit à la qualité des relations AESH/enseignant et au travail en équipe. Des formations communes permettraient de faciliter la communication entre tous.

Devant tous les éléments cités ci-dessus, le Sgen-CFDT Bretagne attend des réponses et sollicite une audience auprès de vos services.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Luc Grimonprez

